

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011 DÉCRÉTANT ET ORDONNANT LA
FERMETURE, L'ABOLITION ET LES CONDITIONS DE CESSIION
DE DROITS, PAR LA MUNICIPALITÉ, D'UNE ANCIENNE ASSIETTE
DE CHEMIN CONNU SOUS LE NOM DU RANG DU HAUT-DE-LA-
RIVIÈRE ET DU RANG SAINTE-ÉLISABETH – LOTS 370 À 464**

**Règlement numéro 03-2011 décrétant et ordonnant la fermeture,
l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une
ancienne assiette de chemin connu sous le nom du rang du Haut-de-la-
Rivière et du rang Sainte-Élisabeth – lots 370 à 464**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter et ordonner la fermeture, l'abolition
et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne
assiette de chemin connu sous le nom du rang du Haut-de-la-Rivière et du rang
Sainte-Élisabeth des lots 370 à 464 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrain concernées n'ont plus aucune
vocation municipale, et ne sont plus et ne serve plus de chemin ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 octobre 1987, le gouvernement du Québec
par son ministère des transports a fait publié dans la gazette officielle du
Québec un avis d'abandon d'entretien de cette partie de l'ancien chemin ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 avril 2011, un avis de motion d'adoption du
présent règlement a dûment été donné, par le conseiller Jean-Louis Lambert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue
par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Décète et ordonne la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin
du rang du Haut-de-la-Rivière et du rang Sainte-Élisabeth, soit toute la partie
sans désignation cadastrale ayant servi d'assiette de chemin du rang du Haut-
de-la-Rivière et du rang Sainte-Élisabeth, sise sur son territoire, traversant et/ou
longeant les parties des lots 370 à 464 inclusivement.

Article 2

Décharge de toute responsabilité, la municipalité, de l'ancien chemin du rang
du Haut-de-la-Rivière et du rang Sainte-Élisabeth pour les lots concernés.

Article 3

Que la cession des parcelles de terrain concernées pourra être exécutée par
résolution conformément à la loi.

N^o 635

Article 4

Tous les règlements ou procès-verbaux incompatibles avec le présent règlement sont abrogés à toutes fins que de droit.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 09 mai 2011

Publié le 13 mai 2011

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 13 mai 2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 mai 2011.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

Nº 636